

06/09/2024 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone: 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD

Secrétariat)

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240609ACTE62 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation et circulation alternée avec feux tricolores au droit des travaux de voirie (rabotage et enrobés) rue du Moulin et route barrée rue des Moissons par la société COLAS FRANCE, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société COLAS FRANCE 1ère rue du Pont Fluvial -CS 80017 SANTES 59536 WAVRIN CEDEX qui doit réaliser des travaux de voirie (rabotage et enrobés),

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°)

A compter du 10 septembre 2024, la circulation sera restreinte et alternée avec feux tricolores, le stationnement interdit, rue du Moulin et route barrée pour la rue des Moissons, au droit des travaux de voirie (rabotage et enrobés) à Erquinghem-Lys, .

<u>Article 2)</u> Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **COLAS FRANCE.**

<u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°)

La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société COLAS FRANCE,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 6 septembre 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



